

**3<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**  
**COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME SESSION PLENIERE**

**2 mai**  
**2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)**

(A.3/G/01/Rev.4)

La PRESIDENTE invite l'Assemblée à adopter le projet d'ordre du jour figurant dans le document A.3/G/01/Rev.4.

L'ordre du jour est adopté.

**EXAMEN DU RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL ET DES PROPOSITIONS (PROGRAMME DE TRAVAIL 1) (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)**

**COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU CONSEIL (PRESIDENTE DU CONSEIL) (POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR)**

(A.3/G/05/v2.1)

La PRESIDENTE DU CONSEIL, attirant l'attention sur le rapport du Conseil de l'OHI figurant dans le document A.3/G/05/v2.1, fait une présentation décrivant les activités du Conseil depuis 2020, qui est reproduite dans le présent compte rendu. En particulier, comme l'a demandé la deuxième Assemblée, le Conseil a poursuivi l'examen de la définition de l'« intérêt hydrographique » lors de sa quatrième réunion et a invité les parties intéressées par l'élaboration d'une définition révisée du terme à participer à un groupe informel en vue de produire une proposition unique et consolidée sur le sujet. Il avait en outre été suggéré que le groupe examine et prenne en considération tous les documents connexes, y compris les propositions antérieures et les autres résultats de l'Assemblée ou de la Conférence. L'objectif était de préparer une nouvelle proposition pour la sixième réunion du Conseil ou la troisième Assemblée, mais la pandémie de coronavirus (COVID-19) a empêché les parties intéressées de se réunir en personne jusqu'en 2022. Le Conseil 2020-2023 étant désormais dissous, le point de l'ordre du jour a été clôturé lors de la sixième réunion du Conseil, en suggérant qu'il soit repris par le prochain Conseil une fois que des solutions plus détaillées auront été élaborées. Le Conseil a donc recommandé à l'Assemblée de suspendre le sujet jusqu'à ce que les parties intéressées aient élaboré et présenté une proposition mûre pour une définition révisée.

Le SECRETAIRE GENERAL explique que, le Conseil ayant été officiellement dissous en attendant la création d'un nouveau Conseil par la troisième Assemblée, la question de la définition de l'« intérêt hydrographique », que le Conseil avait recommandé de mettre en suspens, est considérée comme officiellement close. Elle ne sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée ou du Conseil que si une nouvelle proposition à cet effet est présentée par un Etat membre.

L'ALLEMAGNE exprime son soutien à cette interprétation de la position par le Secrétaire général.

La PRESIDENTE conclut que l'Assemblée convient d'approuver à la fois la présentation faite par la Présidente du Conseil et le rapport écrit du Conseil figurant dans le document A.3/G/05/v2.1, sous réserve de l'approbation spécifique des propositions soumises, à savoir PRO 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.1, 3.1 et 3.2, et à la lumière des éclaircissements fournis par le Secrétaire général.

Il en est ainsi convenu.

La PRESIDENTE conclut en outre que l'Assemblée convient d'approuver la position selon laquelle le point relatif à une définition révisée de l'« intérêt hydrographique » restera clos jusqu'à ce qu'une nouvelle soumission ou proposition des Etats membres soit présentée au Conseil ou à l'Assemblée.

Il en est ainsi convenu.

## **COMPTE RENDU DU PROGRAMME DE TRAVAIL 1 (SECRETAIRE GENERAL) (POINT 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR)**

(A.3/G/05.1/v2)

Le SECRETAIRE GENERAL présente un exposé décrivant les travaux de l'OHI au cours de la période 2021-2023 sur les six éléments du Programme de travail 1, « Affaires générales ». Outre les excellentes relations que l'Organisation entretient avec le Gouvernement monégasque, elle a de solides relations de travail avec un certain nombre d'organisations internationales et continue à participer aux réunions pertinentes.

Les travaux menés au sein du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion mondiale de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM) ont permis d'élargir le champ d'application de la gestion de l'information géospatiale, dont l'information hydrographique constituait un sous-ensemble. En collaboration avec le Comité technique de l'Organisation internationale de normalisation ISO/TC 211 (Information géographique/Géomatique) et l'Open Geospatial Consortium (OGC), l'OHI a corédigé une révision essentielle du Guide du rôle des normes dans la gestion géospatiale de l'UN-GGIM, qui constitue un outil fondamental pour la mise en place d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI). L'OHI a également travaillé en étroite collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies (UN-DOALOS), le Comité consultatif sur le droit de la mer (ABLOS) de l'OHI et de l'Association internationale de géodésie (AIG) et le Processus consultatif ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer des Nations Unies. Une présentation sur la cartographie des océans est bien accueillie, aidant les participants au Processus consultatif ouvert à tous à comprendre pourquoi il s'agit d'une activité essentielle qui fournit des données de base à utiliser dans diverses applications. L'UN-DOALOS a obtenu le soutien de l'élaboration de la spécification de produit S-121 sur les limites et frontières maritimes en tant que format recommandé aux Etats pour le dépôt de données à l'appui des limites et frontières maritimes au sein des Nations Unies, conformément aux dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Il est prévu de demander un avis juridique à l'UN-DOALOS sur la question des données bathymétriques participatives, en particulier dans le contexte de l'initiative « 30 par 30 » sur les aires marines protégées.

Les relations de l'OHI avec l'OMM continuent à se développer. L'OMM est confrontée au défi de mettre en place un service météorologique mondial basé sur des normes de données modernes et a décidé d'utiliser la gamme S-4xx de spécifications de produits de données, basées sur les modèles S-100, ce qui contribuera à accroître la popularité du cadre S-100. Une meilleure intégration de la S-100 dans les structures numériques sera bénéfique pour tous les processus concernés. Les relations avec l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) ont également connu une évolution prometteuse : de nombreuses années de négociations ont abouti à un accord selon lequel les données bathymétriques recueillies par les contractants de l'ISA dans leurs zones de licence respectives seront soumises pour intégration dans les archives du Centre de données pour la bathymétrie numérique de l'OHI. L'OHI remercie l'ISA pour sa flexibilité.

L'un des buts stratégiques de l'OHI est d'améliorer les liens avec la communauté océanique, et des progrès notables ont été réalisés à cet égard. En juin 2022, l'OHI a contribué de manière proactive pour la première fois à la Conférence des Nations Unies sur les océans, en organisant un événement parallèle sur la manière dont l'hydrographie peut soutenir un large éventail d'activités et aider les pays à développer l'économie bleue. Elle continue également à travailler avec la Fédération internationale des géomètres (FIG) et l'Association cartographique internationale (ACI) pour s'assurer que les cours de formation des cartographes et des hydrographes restent adaptés aux besoins et répondent aux changements technologiques dans l'industrie.

Dans le domaine de la gestion de l'information, des processus numériques ont été mis en œuvre pour maintenir les relations avec les Etats membres. L'OHI est reconnaissante du soutien apporté par le Japon et la République de Corée sous la forme de chargés de projet

pour aider à fournir ces services numériques. Les relations publiques et la promotion ont également évolué de manière significative avec l'augmentation considérable de l'utilisation des médias sociaux, ce qui facilite l'amélioration de la visibilité de l'Organisation et l'optimisation des ressources qui en découle. Le site Web de l'OHI a été revu et relancé, et l'Organisation souhaite connaître les activités menées dans les Etats membres pour marquer la Journée mondiale de l'hydrographie, ainsi que prendre part aux événements organisés dans l'Etat hôte. Le centenaire de l'Organisation a été célébré le 21 juin 2021.

La conduite du programme de travail 1 a été supervisée en permanence par le Conseil. Le mécanisme fonctionne bien et assure un bon contrôle. Le rapport de la Commission des finances, qui s'est réunie la veille, sera soumis à l'Assemblée dès qu'il aura été finalisé.

En ce qui concerne les services de Secrétariat, le statut du personnel sera discuté séparément plus tard dans la semaine. Le profil des membres du personnel permanent a connu des changements importants. Avec le départ de deux traducteurs du personnel permanent, une partie des traductions vers l'espagnol et le français est confiée à des traducteurs externes compétents. Des remerciements sont adressés aux agents qui contribuent à ce processus. L'arrivée d'un expert en système d'information géographique (SIG) au sein du personnel permanent est la bienvenue. Il convient également de remercier le Japon, la République de Corée et le Pérou de mettre à disposition des experts détachés pour travailler sur des projets spécifiques. La charge de travail du Secrétariat s'est accrue avec le développement considérable des vidéoconférences et des formats hybrides pour les réunions internes. Cette tendance devrait se poursuivre, en particulier à mesure que le cadre S-100 gagne en popularité.

La tenue de l'Assemblée au Grimaldi Forum au lieu de l'Auditorium Rainier III initialement prévu, qui s'est avérée impossible en raison de la poursuite des mesures liées à la COVID, a un impact significatif sur son coût. Il conviendra d'examiner les moyens de compenser la charge financière supplémentaire dans les années à venir. Cette question sera débattue avec le Conseil dans le cadre de la préparation des prévisions budgétaires pour 2024.

L'Assemblée est invitée à prendre note du fait que le Secrétariat a maintenu ses fonctions opérationnelles et a représenté la portée et les intérêts de l'Organisation malgré les contraintes de la COVID-19 ; que des niveaux plus élevés de liaison avec d'autres organisations internationales et groupes de parties prenantes ont été atteints grâce à l'extension de la portée du programme de travail aux cibles des Buts 2 et 3 de la stratégie de l'OHI, ainsi qu'à l'implication active du personnel du Secrétariat dans des projets limités dans le temps ; et que toute demande d'augmentation des fonctions opérationnelles imposées au Secrétariat devra prendre en compte le personnel et les ressources matérielles supplémentaires nécessaires.

La PRESIDENTE invite l'Assemblée à formuler des observations sur le compte rendu du Secrétaire général concernant le programme de travail 1.

La NORVEGE, soulignant combien l'OHI a changé ces dernières années en réponse à des changements plus larges dans le monde, salue la professionnalisation croissante de l'Organisation et félicite le Secrétaire général et son équipe pour leur travail.

La PRESIDENTE considère que l'Assemblée décide d'approuver le compte rendu sur le programme de travail 1 figurant dans le document A.3/G.05.1/v2.

Il en est ainsi convenu.

## **EXAMEN DU RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL ET DES PROPOSITIONS (PROGRAMME DE TRAVAIL 1) (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)**

### **PRO 1.1 – NOUVELLE RESOLUTION DE L'OHI – MISE EN ŒUVRE DE LA S-100 (CONSEIL DE L'OHI, POINT 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR)**

La PRESIDENTE DU CONSEIL déclare que la proposition 1.1 introduit une nouvelle résolution globale sur la S-100, qui englobe les concepts et les voies décrits dans la feuille de route pour la décennie de mise en œuvre de la S-100 (2020-2030), en se référant à la nouvelle

résolution de l'OMI sur les normes de fonctionnement de l'ECDIS et aux dates d'application convenues.

Elle rappelle que, lors de l'A2, la République de Corée avait proposé que les résolutions de l'OHI soient mises à jour pour inclure des éléments de la mise en œuvre de la S-100 ; il est apparu qu'il était nécessaire d'adopter une résolution globale afin de relier les éléments particuliers de la mise en œuvre de la S-100, y compris les orientations, les calendriers, la maintenance et l'organisme qui sera responsable du suivi de la mise en œuvre. La nouvelle résolution doit s'inspirer de la feuille de route et de ses annexes et mettre l'accent sur l'attente d'une couverture en ENC S-100 adéquate et de produits et services de données S-100 appropriés lorsque l'ECDIS S-100 sera opérationnel en 2026. Prenant acte de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à approuver la résolution proposée.

La PRESIDENTE note que le Livre rouge bénéficie d'un soutien unanime, avec un commentaire du Canada proposant des modifications rédactionnelles afin que les annexes soient renommées numériquement pour correspondre à la page web de la stratégie de mise en œuvre de l'OHI-100.

En l'absence de commentaires, la PRESIDENTE considère que l'Assemblée approuve la nouvelle résolution sur la mise en œuvre de la norme S-100, y compris les suggestions éditoriales proposées par le Canada.

La PRO 1.1, telle qu'amendée, est adoptée.

## **PRO 1.2 – MISE EN ŒUVRE ET EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE (CONSEIL DE L'OHI) (POINT 4.4 DE L'ORDRE DU JOUR)**

(A3/2023/FR/PRO 1.2)

La PRESIDENTE DU CONSEIL déclare que, conformément à la résolution 12/2002 de l'OHI, le plan stratégique doit être examiné par le Conseil avant chaque session de l'Assemblée afin de déterminer s'il est adapté à l'objectif visé. Lors de son dernier examen, le Conseil a estimé que la version actuelle du plan stratégique est toujours viable et recommande qu'il continue à être utilisé pour fournir un contexte général et une orientation au programme de travail de l'OHI.

Les délibérations du Conseil ont également débouché sur des propositions d'ajustement des priorités et sur un changement d'orientation pour l'un des objectifs. En 2022, l'Organisation maritime internationale (OMI) a approuvé une proposition de révision des normes de fonctionnement du système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) et du guide des bonnes pratiques de l'ECDIS afin d'y inclure la fonctionnalité S-100, ainsi que le calendrier de mise en œuvre progressive de l'ECDIS S-100 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Afin de répondre aux attentes fixées par les décisions de l'OMI, il est important que les Etats membres et les parties prenantes accélèrent le rythme de développement des normes S-100, S-98, S-164 et S-128 de sorte que les versions opérationnelles des spécifications soient en mesure de prendre en charge la carte électronique de navigation (ENC) S-101 utilisée. L'objectif est d'assurer autant que possible la couverture des ENC S-101 là où il y a aussi des ENC S-57, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour atteindre cet objectif, le Conseil propose de donner la priorité aux activités liées au But 1. L'accent mis sur le But 1 doit être temporaire, dans l'attente de progrès vers une couverture S-101 complète.

Après un examen et une analyse approfondis, le But 2 / cible 2.1, à savoir « Créer un portail pour soutenir et promouvoir la coopération régionale et internationale en matière d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) », est jugé peu pratique et est considéré comme une duplication des efforts nationaux. En guise d'alternative, le Conseil propose de se concentrer sur un portail composé de couches d'informations thématiques globales telles que celles déjà fournies dans les catalogues en ligne de l'OHI sur le site web de l'OHI.

Le Conseil estime que les indicateurs de performance stratégiques, tels qu'ils ont été élaborés, sont suffisants pour mesurer les progrès et les succès et recommande que le Conseil commence à préparer le prochain plan stratégique qui sera mis en place pour 2027-2032.

L'Assemblée est invitée à approuver la poursuite de la conduite des programmes de travail annuels sur la base du plan stratégique en place pour 2021-2026 ; à approuver que le But 1 du plan stratégique de l'OHI et ses cibles aient la plus haute priorité dans la mise en œuvre du programme de travail 2024-2026 ; à charger le Comité de coordination interrégional (IRCC) de fournir des orientations au groupe de travail MSDI sur le changement d'orientation dans la mise en œuvre du But 2 / cible 2.1 vers un portail de données-produits-services de l'OHI fournissant des couches thématiques globales ; de continuer à mesurer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des trois programmes de travail au moyen des indicateurs de performance stratégiques en place ; et de fournir des orientations au prochain Conseil pour la préparation du plan stratégique 2027-2032.

La PRESIDENTE note que les cinq points énoncés dans la proposition font l'objet d'un soutien unanime et de quelques commentaires dans le Livre rouge. Elle invite les participants à formuler d'autres commentaires.

Le ROYAUME-UNI estime qu'à ce stade, les efforts doivent être axés sur le soutien des MSDI nationales et régionales par le biais des Commissions hydrographiques régionales (CHR) plutôt que sur la création d'un portail mondial. Le Royaume-Uni préconise l'utilisation des neuf voies stratégiques du Cadre intégré d'information géospatiale des Nations Unies (UN-IGIF) pour maximiser la valeur des données géospatiales pour les sociétés et les économies ; et estime que les technologies et les portails ne représentent qu'un aspect de ce cadre holistique. A la demande de la PRESIDENTE, le ROYAUME-UNI s'engage à fournir une proposition d'amendement au paragraphe (c) de la décision proposée, exposant les vues du Service hydrographique du Royaume-Uni sur les MSDI et le portail données-produits-services de l'OHI fournissant des couches thématiques mondiales. Le Royaume-Uni soutient tous les autres paragraphes proposés.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE appuient la proposition 1.2 sur la mise en œuvre et l'examen du plan stratégique. Les trois prochaines années seront une période critique pour la réalisation de la vision de l'OHI des produits et services S-100 promis, et la proposition reconnaît la connectivité importante entre le plan stratégique, le programme de travail et les produits livrables dans les efforts pour atteindre le But 1. Les Etats-Unis se réjouissent de travailler avec les Etats membres, le Secrétariat de l'OHI et les principales parties prenantes à cet égard. L'exposition *Science on the Sphere* démontre la valeur de l'hydrographie au-delà de la navigation pour relever, entre autres, les défis locaux, régionaux et mondiaux, notamment l'élévation du niveau de la mer, la prévision des risques en matière d'atténuation et d'aménagement de l'espace maritime. Si le But 1 est à la base des travaux de l'OHI, la valeur additionnelle considérable de l'hydrographie au-delà de la navigation est également affirmée dans les Buts 2 et 3. Les Etats-Unis soutiennent également les commentaires du Royaume-Uni sur les voies de l'IGIF et notent qu'une nouvelle version de l'IGIF-Hydro sera disponible pour les Etats membres entre mai et août 2023.

La SUÈDE soutient l'examen et la proposition de mise en œuvre du plan stratégique. Il est particulièrement important que l'OHI se concentre sur le But 1 et la mise en œuvre de la S-100. La Suède apprécie les commentaires supplémentaires du Canada et du Secrétariat, mais estime que la formulation existante est suffisamment générique pour couvrir toutes les préoccupations.

Le SURINAME soutient la recommandation du Secrétariat de recentrer la fonction du portail MSDI sur les couches thématiques mondiales.

La PRESIDENTE considère que la décision est approuvée, à l'exception du paragraphe (c) pour lequel le ROYAUME-UNI présentera une proposition d'amendement le lendemain.

Il en est ainsi convenu.

### **PRO 1.3 – LANGUAGE INCLUSIF A UTILISER DANS LES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS DE L'OHI (CONSEIL DE L'OHI) (POINT 4.5 DE L'ORDRE DU JOUR)**

(A3\_2023\_FR\_PRO\_1.3)

La PRESIDENTE DU CONSEIL rappelle que, lors de sa deuxième session (A2), l'Assemblée a chargé le Secrétaire général de procéder à un examen complet des documents de base et des résolutions de l'OHI en ce qui concerne l'utilisation d'un langage non genré et de soumettre à l'A3 des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI ; de suivre les

progrès réalisés par l'OHI dans la mise en œuvre des directives pertinentes des Nations Unies dans tous les documents et communications de l'OHI ; et de rendre compte à l'A3.

L'examen des documents révèle relativement peu de références à un seul sexe et les modifications requises n'ont pas d'incidence sur la lisibilité des documents. Sur la base du rapport du Secrétaire général à la cinquième session du Conseil (C5), il est recommandé que, dans la mesure du possible, la mise à jour des références au genre dans les documents existants de l'OHI se fasse en conjonction avec d'autres éditions et révisions reçues en tant que propositions de la part des organes de l'OHI ; il n'y aura pas de mise à jour systématique de tous les documents de l'OHI dans le seul but de traiter les questions de langage genré. Le Conseil propose également que les principes directeurs en matière de langage non genré, une fois approuvés, s'appliquent à tous les nouveaux documents et communications de l'OHI. Un amendement est proposé à la résolution 1/2020 de l'OHI afin que l'utilisation d'un langage non genré fasse partie du processus régulier de rédaction et de révision de tous les documents et communications de l'OHI.

L'Assemblée est invitée à approuver l'amendement proposé à la résolution 1/2020 de l'OHI sur le langage inclusif à utiliser dans les documents et communications de l'OHI ; à charger le Secrétariat de l'OHI de mettre en œuvre le langage inclusif dans la M-1 dans un premier temps et à inviter tous les comités, sous-comités, groupes de travail et équipes de projet de l'OHI à revoir leurs mandats et règles de procédure en application de la nouvelle résolution de l'OHI ; et à approuver la proposition selon laquelle le processus d'application de la version révisée proposée de la résolution 1/2020 de l'OHI fera partie du processus régulier de rédaction et de révision de tous les documents et communications de l'OHI.

Le JAPON soutient cette proposition, notant que la Commission hydrographique de l'Asie orientale a modifié son statut pour prévoir l'utilisation d'un langage inclusif. Le Japon propose donc qu'au paragraphe (b), les Commissions hydrographiques régionales soient également invitées à revoir leur mandat et leurs règles de procédure en application de la nouvelle résolution de l'OHI.

Les ETATS-UNIS soutiennent fermement l'engagement de l'OHI en faveur de l'équité et de l'égalité entre les sexes et de la promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie. Les Etats-Unis soutiennent l'utilisation d'un langage inclusif dans les documents et les activités de l'OHI et appuient la proposition du Japon d'inclure une référence aux Commissions hydrographiques régionales dans le projet de décision. Les Etats-Unis reconnaissent la charge administrative que représente la modification des documents et sont prêts à apporter leur soutien à la reformulation des documents.

La NOUVELLE ZELANDE soutient l'amendement proposé par le Japon visant à inclure une référence aux Commissions hydrographiques régionales qui révisent leur mandat et leurs règles de procédure.

La PRESIDENTE considère que la décision est approuvée, avec l'amendement proposé par le Japon. Elle suggère la formulation suivante « b) de charger le Secrétariat de l'OHI de mettre en œuvre, dans un premier temps, le langage inclusif en matière de genre dans la M-1 et d'inviter les comités, les groupes de travail et les Commissions hydrographiques régionales à revoir leurs mandats et leurs règles de procédure en application de la nouvelle résolution de l'OHI ».

La PRO 1.3, telle qu'amendée, est adoptée.

## **PRO 1.5 – REVISION DU REGLEMENT DU PERSONNEL M-7 DE L'OHI (SECRETAIRE GENERAL) (POINT 4.6 DE L'ORDRE DU JOUR)**

(A3/2023/FR/PRO 1.5)

Le SECRETAIRE GENERAL, présentant la PRO 1.5, indique que la proposition de révision du Règlement du personnel M-7 de l'OHI est motivée par les réaménagements apportés aux systèmes d'assurance maladie et de retraite du personnel du Secrétariat de l'OHI. Les obligations de l'OHI en ce qui concerne les droits accordés aux membres du personnel ne changeront pas à la suite de cette proposition, qui n'aura pas non plus d'impact sur le budget de l'OHI. Sur la base de l'expérience acquise lors de la pandémie COVID-19, l'un des principaux changements proposés est d'introduire le télétravail comme une option disponible

pour le personnel de l'OHI sur une base permanente. Au cours du processus de révision, l'occasion a été saisie d'apporter des modifications rédactionnelles mineures, des mises à jour et des clarifications à la publication. La proposition est approuvée par le Conseil et la Commission des finances.

L'Assemblée est invitée à prendre note de la nécessité de réviser le Règlement du personnel de l'OHI pour les raisons exposées dans la PRO 1.5 ; à approuver la révision proposée de la publication M-7 Règlement du personnel de l'OHI ; et à approuver la proposition de mettre en vigueur la nouvelle édition 9.0.0 d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023, sous réserve de l'intégration d'un langage inclusif conformément à la décision prise au titre du point 4.5 de l'ordre du jour.

La PRESIDENTE considère que l'Assemblée souhaite approuver chacune de ces trois actions.

Il en est ainsi convenu.

La PRO 1.5 est adoptée.

### **PRO 1.6 – DEMARCATIIONS POLYGONALES DES ZONES MARITIMES MONDIALES (SECRETAIRE GENERAL) (POINT 4.7 DE L'ORDRE DU JOUR)**

(A3/2023/FR/PRO 1.6)

Le SECRETAIRE GENERAL, présentant la PRO 1.6, rappelle que l'A2 a approuvé la proposition relative à l'avenir de la S-23 en tant qu'ensemble et l'a chargé de sa mise en œuvre. Elle a également chargé le Comité des normes et des services hydrographiques (HSSC), en tant qu'organe technique responsable, d'élaborer une nouvelle spécification de produit S-130 relative aux démarcations polygonales des zones maritimes mondiales. Les 11 membres de l'équipe de projet S-130 (S-130PT) créée à cet effet ont travaillé conformément aux règles de procédure et au mandat approuvés par le HSSC. Lors de la 14<sup>ème</sup> session du HSSC (HSSC14), le président de l'équipe de projet S-130 a présenté un rapport d'avancement indiquant que l'édition 1.0.0 de la spécification de produit S-130 sera soumise à la HSSC15 pour approbation en juin 2023 ; que la phase initiale de mise en œuvre et de test en vue de l'édition 2.0.0 sera achevée à la fin de 2023 ; et que l'édition 2.0.0 et le lot de données S-130 faisant autorité seront soumis à la HSSC16 en mai ou juin 2024 pour approbation et rapport ultérieur à la C8. Dans l'hypothèse où ces délais seraient respectés, le C9 devrait être en mesure de faire rapport à l'A4 en conséquence.

Le SECRETAIRE GENERAL, notant que le Conseil a avalisé les calendriers mentionnés, déclare que l'Assemblée est invitée à prendre note du calendrier d'élaboration et de mise en œuvre de la spécification de produit S-130 ; à approuver sa recommandation de reporter l'examen de la nécessité d'élaborer ultérieurement des directives de base pour l'attribution et l'affichage des attributs des zones maritimes à appliquer aux systèmes d'information géographique jusqu'à ce que la spécification de produit S-130 et la mise en œuvre en tant que lot de données S-130 faisant autorité aient été finalisées ; et à approuver sa recommandation de reporter l'examen des amendements ultérieurs aux résolutions pertinentes de l'OHI 32/1919, telle qu'amendée, et 13/1919, telle qu'amendée, pour approbation par le Conseil, le cas échéant, jusqu'à ce que la spécification de produit S-130 et la mise en œuvre du lot de données S-130 faisant autorité soient finalisées.

La SUEDE, s'exprimant en sa qualité de présidente du HSSC, confirme que l'édition 1.0.0 de la S-130 a déjà été soumise et qu'elle sera disponible sur le site web de l'OHI avant la 15<sup>ème</sup> session du HSSC en juin 2023.

Le JAPON exprime son soutien à la proposition, ainsi que sa grande appréciation des efforts sincères et du soutien généreux du Secrétaire général concernant la mise en œuvre des décisions adoptées dans le cadre de la PRO 1.9 de l'A2.

La BELGIQUE, s'exprimant en sa qualité de présidente de l'équipe de projet S-130 et exprimant également son soutien à la proposition, remercie tous les membres de l'équipe qui ont contribué au travail à ce jour et qui continueront à le faire à l'avenir.

La PRESIDENTE considère que l'Assemblée souhaite prendre note du calendrier détaillé par le Secrétaire général et approuver ses deux recommandations.

Il en est ainsi convenu.

La PRO 1.6 est adoptée.

**[Annexe : déclaration initiale de la Présidente du Conseil à ajouter]**